

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le huit septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

PRÉSENTS :

Mmes ANTOINE Michèle, AYADI Jalila, BOYER Candice, CHABRAT Béatrice, LANGRY Véronique.
MM. LEMAITRE Yves, MAUBORGNE Xavier, RÉMOND Bruno, ROLLET Thibault.

ABSENT EXCUSÉ :

Mme DUBOIS Véronique

POUVOIRS :

Mme DUBOIS Véronique donne son pouvoir à Mr LEMAITRE Yves

SECRÉTAIRE :

Mme BOYER Candice

Le compte rendu de la séance du 23 Juin 2020 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

STATUTS RPI

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que lors de la dernière réunion du RPI les statuts de ce syndicat ont été modifiés et qu'il faut que les 3 communes les approuvent. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Andrezel Champeaux Saint-Méry, annexés à la présente délibération.

SUBVENTION RPI

Mr le Maire explique au Conseil Municipal que la commune perçoit de la CCBRC un soutien financier aux actions scolaires.

En accord avec les autres communes membres du RPI, Mr le Maire propose de reverser les sommes perçues suivantes à notre syndicat scolaire, à savoir en 2019 : 765 € et en 2020 : 927 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de reverser la somme de 1 692 € au Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Andrezel Champeaux Saint-Méry sur le budget 2020.

AVENANT N°3 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA CCBRC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire,

Vu le CGCT, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la délibération n°2019-09 du 11 avril 2019 concernant l'adhésion de notre collectivité à la dite convention,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

Vu la délibération 2019_123 du 13 novembre 2019 de la CCBRC autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération 2020_07 du 27 février 2020 de la CCBRC autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Vu la délibération 2020_97 du 27 juillet 2020 de la CCBRC autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commandes portant sur la modification de la composition de la CAO,

Considérant que conformément à l'article 7 de la convention « toute modification de la présente convention, à l'exception de l'adhésion ou le retrait d'un membre, doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées ou toute autre instance habilitée sont notifiées à la CCBRC. La modification ne prend effet qu'une fois que l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de la convention constitutive du groupement de commande de la CCBRC,
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération

DÉCISION MODIFICATIVE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal 2020-04 du 02 mars 2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Considérant le budget initial prévu au chapitre 23 ;

Considérant les sommes budgétées dans le chapitre 21 ;

Le Conseil Municipal approuve les décisions modificatives suivantes :

- DM 1 Virement de crédits

En investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	2135	Installations générales	+ 4000 €
21	2151	Réseaux de voirie	+ 11 000 €
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau	+ 12 000 €
21	2158	Autres installations	-15 000 €
21	2184	Mobilier	+ 7 000 €
21	2188	Autres immobilisations	-19 000 €

- DM 2 Virements de crédits

En Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
023		Virement à la section d'investissement	+ 20 000 €
11	615221	Bâtiment public	-20 000 €

En investissement

Chapitre	Article	Libellé	Montant
23	2313	Constructions	+ 20 000 €
021		Virement de la section de Fonctionnement	+ 20 000 €

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Suite aux travaux de rénovation de la salle polyvalente, il était nécessaire de mettre à jour le règlement de la location de celle-ci et son tarif.

Article 1 – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE

La salle polyvalente est mise à disposition des associations « loi 1901 » et organismes ainsi qu'aux résidents majeurs de la commune. La salle est autorisée pour 120 personnes maximum, aucun dépassement ne pourra être autorisé pour des raisons de sécurité.

la salle est limitée aux activités suivantes :

- Réunion de type familiale ou amicale exclusivement, limité à 2 fois par an.
- Assemblées générales, conférences, jeux de société, expositions, manifestations culturelles, lotos etc...
- Utilisation par les écoles.

La sous-location est interdite ainsi que la mise à disposition à un tiers par un habitant d'Andrezel.

Article 2 - RÉSERVATION

Elle s'effectue en mairie sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et fera l'objet d'un contrat qui stipulera la date exacte, le prix et le motif. Elle sera définitive dès lors que le contrat de location aura été signé.

Au minimum, une semaine avant la date de location, le loueur devra remettre en mairie une attestation d'assurance à son nom couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. Le loueur s'engage à être présent sur les lieux pendant la durée de la location.

Article 3 - RESPONSABILITÉS

Dès la remise des clés, l'utilisateur assurera la responsabilité des lieux et le respect des riverains, A son départ, il veillera à ce que toutes les issues soient fermées, les locaux nettoyés conformément au présent règlement ainsi que les abords de la salle.

En cas de sinistre, c'est l'assurance de l'utilisateur qui sera sollicitée même si ce dernier n'est pas en cause : bris de glace, dégradations etc.....

La municipalité est déchargée de toutes responsabilités pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir lors de l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisations. De même que tous vols commis dans l'enceinte de la salle et de ses annexes (cuisine, toilettes) pour les biens appartenant au locataire ou à ses invités.

Article 4 – PRISE DE POSSESSION DE LA SALLE

La remise des clés ainsi qu'un état des lieux et des locaux, du matériel mis à disposition et des abords de la salle se feront, sur place le vendredi à 16h 45 et la restitution des clés et un état des lieux se feront le lundi matin à 9h.

Le matériel mis à disposition par la commune est le suivant :

- 25 Tables sur chariot de rangement
- 120 Chaises
- 2 diables pour le déplacement des chaises (obligatoire)
- 3 tables hautes carrées
- 2 réfrigérateurs
- 1 cuisinière électrique avec four
- 1 étuve de réchauffage
- 2 containers (déchets ménagers, et tri sélectif)

Il est formellement interdit d'introduire dans les locaux du matériel tel que : barbecue, bonbonne de gaz, friteuse, etc....

Article 5 - TARIF ET RÈGLEMENT

- le tarif est voté par le Conseil Municipal et pourra être révisé.
- Le règlement de la location se fera directement auprès du Trésor Public à réception du titre de recette et pourra être effectué soit par chèque adressé au Trésor Public soit par carte bancaire sur la plateforme sécurisée du Trésor Public.
- En cas de dégradations et/ou non-respect du présent règlement, le loueur s'engage à payer les dégâts et/ ou prestations non effectuées auprès du Trésor Public suite à l'émission d'un titre de recette. Un barème est fixé par délibération du Conseil Municipal et annexé au présent règlement.

Article 6 – UTILISATION DES LOCAUX

La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux. Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, des sanitaires et de la cuisine incombe à l'utilisateur qui fournira les produits nécessaires et suivra les consignes énumérées ci-dessous.

Il convient de ne pas trainer le matériel et le mobilier sur le sol afin d'éviter toutes dégradations.

Sont à la charge du locataire :

- Le balayage complet des sols de tous les locaux utilisés.
- Le lavage des sols de la cuisine, des toilettes et le local poubelle sans utiliser des produits agressifs.
- Le sol de la grande salle devra être uniquement balayé à sec. Il ne doit pas être lavé.
- Le nettoyage et le rangement des tables et chaises (utilisation obligatoire des 2 diables prévus pour le déplacement des chaises et du plateau pour les tables).
- Le nettoyage complet des sanitaires (WC et lavabo - homme, femme et handicapés) y compris cuvette et rebord.
- Le nettoyage des plans de travail, évier et électroménager (intérieur et extérieur) en excluant l'utilisation de grattoirs ou d'éponge abrasives.

- Les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans les containers mis à disposition dans le local prévu à cet effet.. Le tri sélectif devra être effectué (poubelle jaune) et les bouteilles de verre seront déposées dans le container en face de la salle.
- Il est interdit de fixer quoi que ce soit sur les murs ou le plafond avec des clous, punaises, scotch et tout autre moyen.
- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux et aucun mégot ne doit être jeté sur les pourtours de la salle ou de la route.
- Les animaux sont interdits.
- Les espaces verts aux abords de la salle sont accessibles en respectant la nature et l'entretien général, ils devront être rendus propres sans aucun déchet.
- La sono et autre diffuseur de musique doivent être branchés uniquement sur les prises prévues à cet effet en dessous du limiteur de son. Leur utilisation doit être effectuée fenêtres et portes fermées d'autant que la salle est équipée d'une climatisation.
- Il est interdit de tirer des feux d'artifice quel que soit l'évènement fêté.

Article 7 – SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou du créneau attribué.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

Le présent règlement et la délibération jointe ont été approuvés par le Conseil Municipal du 8 septembre 2020 et prennent effet à cette même date.

TARIFS DE L'ÉTAT DES LIEUX DE LA LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal après avoir accepté les modifications du règlement intérieur de la location de la salle polyvalente, décide des tarifs suivants concernant l'état des lieux de celle-ci :

ETAT LIEU	SALE	TRÈS SALE
SALLE	200 €	500 €
SANITAIRES	200 €	400 €
CUISINE	100 €	200 €
CUISINIÈRE	50 €	200 €
FRIGIDAIRES	50 €	200 €
ETUVE	50 €	200 €
TABLES	50 €	200 €
CHAISES	50 €	200 €

Toute casse ou dégradation de matériel ou au sein de la salle polyvalente sera facturée au prix de la remise en état.

A ce jour, c'est Mr le Maire qui se charge d'effectuer l'état de lieu d'entrée et sortie des locations de la salle polyvalente. Cette procédure n'est pas définitive.

ANNEXE AU RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

En cette période de pandémie, le Conseil Municipal décide de mettre à la location la salle polyvalente sous certaines conditions :

- Le nombre de personnes autorisées à l'intérieur de la salle est fixé à **50 personnes maximum**.

- Le locataire s'engage à faire respecter toutes les normes sanitaires en vigueur le jour de la manifestation (port du masque, gestes barrières, etc....).

- La Mairie peut, à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, interdire l'utilisation de la salle polyvalente.

- Le locataire ne peut en aucun cas tenir pour responsable la Mairie en cas de développement d'un foyer de contamination Covid19 lors de sa manifestation.

LOTISSEMENT

Ce lundi, Mr le Maire et les adjoints ont reçus la société ARRES au sujet du projet de lotissement rue Jean Porcheray.

Suite à la demande des services de l'Etat, le lotisseur a fait réaliser une étude de terrain. Cette étude a trouvé une zone humide non fonctionnelle sur une partie du terrain du projet d'aménagement. La police de l'eau a donc pour le moment mis le dossier en attente, tous les délais en cours sont donc à l'arrêt. Mr le Maire rencontre le SYAGE lundi 14 septembre à ce sujet.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite aux élections, il faut nommer un nouveau conseiller municipal à la commission de contrôle de la liste électorale. Mr MAUBORGNE Xavier est nommé titulaire et Mme CHABRAT Béatrice est nommée suppléante.
Il est nécessaire de proposer deux noms pour le délégué du Tribunal, sont désignés MM. LANGRY Pascal et DUBOIS Patrick.
- Mr le Maire propose aux conseillers de réunir un groupe de travail afin de mettre en place un passeport jeune pour les enfants du village pratiquant une activité sportive. Les conseillers volontaires sont : Mme BOYER Candice, MM. MARTINS Philippe, MAUBORGNE Xavier et RÉMOND Bruno.
- Illuminations de fin d'années : la société Eiffage a transmis un devis pour la location des décorations de Noël dans le village pour un montant de 4 184 € TTC. Le Conseil Municipal accepte ce devis.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures.